

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE***Nominations du Régisseur******Titulaire, et de la mandataire******Suppléante***

La Maire de la Ville d'ARBOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 2025 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'affouage et d'alambic

VU l'agrément du Comptable public assignataire en date du 23 octobre 2025,

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Mme Angélica CUGNOD, est nommée régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'affouage et d'alambic avec mission de recouvrer les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Angélica CUGNOD sera remplacée par :

- Mme Céline DESCANVELLE, mandataire suppléante

ARTICLE 3 : Mme Angélica CUGNOD ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds

Mme Céline DESCANVELLE, mandataire suppléante, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Mmes Angélica CUGNOD, et Céline DESCANVELLE sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 5 : Mmes Angélica CUGNOD, et Céline DESCANVELLE ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté du 24 novembre 2025 sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6 : Mmes Angélica CUGNOD, et Céline DESCANVELLE sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Mmes Angélica CUGNOD, et Céline DESCANVELLE sont tenues d'appliquer chacune en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARBOIS, le 25 novembre 2025

La Maire,




Le Régisseur,



La Mandataire Suppléante,

